

REGLEMENT DE CONCOURS « Axxess Back to School »

Luxembourg, août 2026

Préambule

La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, dont le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 1, Place de Metz, inscrite au R.C.S. Luxembourg (B30775), ci-après dénommée « Spuerkeess », organise du 28 septembre 2026 au 15 décembre 2026 un concours gratuit intitulé « Axxess Back to School », ci-après dénommé « Concours », dans le cadre du programme Axxess.

Article 1 – Participation

La participation au Concours est réservée aux clients Axxess, âgés entre 12 et 29 ans au moment du Concours, qui :

- Ont ouvert le premier prêt étudiant garanti par l'Etat, ou ont liquidé une nouvelle tranche sur leur prêt étudiant existant, pour la nouvelle année académique 2026/2027, ceci entre le 1er août et le 15 décembre 2026 inclus.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Par sa participation au Concours, le participant accepte les conditions du présent règlement.

Article 2 – Lots

Sont mis en jeu 5 fois EUR 500, crédités sur les comptes courants Spuerkeess des gagnants, désignés par tirage au sort.

Article 3 - Détermination des gagnants

Le Concours est annoncé sur nos affichages digitaux, les réseaux sociaux, et par message via le News Center S-Net à partir du 28 septembre 2026.

Sont éligibles au tirage au sort les participants répondant aux conditions de l'article 1 et ayant ouvert leur premier prêt étudiant garanti par l'Etat, ou ont liquidé une nouvelle tranche sur leur prêt étudiant existant pour l'année académique 2026/2027 entre le 1er août et le 15 décembre 2026 inclus. Les 5 gagnants seront déterminés par tirage au sort durant la semaine du 15 décembre 2026.

Ils seront contactés par e-mail, et à défaut, par téléphone ou courrier postal dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date du tirage au sort.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 10 jours calendaires après l'envoi de la notification, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Spuerkeess. Spuerkeess ne peut être tenue responsable si un gagnant ne peut être avisé, notamment en raison d'indications fictives ou erronées par le participant.

Article 4 - Modification du règlement

Spuerkeess se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Spuerkeess se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les réseaux sociaux.

Article 5 - Responsabilité

Spuerkeess ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

De façon générale, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, Spuerkeess n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de logiciel ou techniques de quelque nature qu'ils soient,
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Spuerkeess,
- d'erreurs humaines, d'origine électrique ou technique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours,
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers,
- de problèmes liés à la jouissance du lot.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de Spuerkeess, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, Spuerkeess se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 - Informations et Protection des données

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de cette action, seront traitées à des fins commerciales dans le strict respect de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 7 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Concours pour quelque raison que ce soit devra être formulée par écrit à l'attention de Spuerkeess à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et au plus tard dans les trente jours suivant la désignation des gagnants. Le présent règlement ainsi que les relations entre Spuerkeess et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.